

COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 FEVRIER 2024
N°7.1 - 24.08**

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Nombre de Membres : 23
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23
Date de la Convocation : 16.02.2024
Date d'affichage : 16.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 22 Février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Michel LEFIER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

Absents avec procuration :

Hervé CADENE donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Mireille MESTRES ; Cyril GASCHT donne pouvoir à Marie Jo Mary ; Jean-Marc RONFLARD donne pouvoir à Dominique TAQUET ; Delphine COVILI donne pouvoir à Bettina BAUER ; Marina PUJOL donne pouvoir à Céline FIGUERAS ; Julien DAMONTE donne pouvoir à Benjamin CRISTINI ; Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément au règlement intérieur, de débattre sur l'orientation budgétaire de la commune, sur la base du rapport ci-joint, avant le vote du Budget primitif de l'exercice 2024. Le rapport, discuté en commission des finances le 15 Février, est envoyé le même jour.

M. le Maire présente le rapport en 4 points.

1. Après avoir rappelé le **contexte national**, dont les éléments essentiels sont la revalorisation des bases fiscales à hauteur de 3,9%, l'inflation et les taux d'intérêt élevés, et le maintien des dotations de l'Etat aux collectivités,

2. M. le Maire expose la **rétrospective** depuis 2017 en s'attardant sur 2023 : cette dernière année s'est conclue, budgétairement, par de très bons résultats en fonctionnement et un renforcement de l'effort d'investissement.

Pour le Fonctionnement, il est notable

- La maîtrise de l'augmentation des dépenses grâce notamment aux investissements en matière d'Eclairage public et ce malgré l'inflation et l'augmentation des dépenses de personnel (décidées en parties par l'Etat et en partie pour assurer les services à la population)

- Et l'augmentation des recettes grâce à l'augmentation des impôts et taxes (décidée par l'Etat) qui représentent 78% des recettes.

En conclusion, pour le fonctionnement, la commune a su gérer les impacts des politiques nationales avec une CAF qui progresse +709 034.99 € en 2023 contre 484 408.49 € en 2022.

Pour l'investissement, M. le Maire explique

- La poursuite et l'accélération de l'investissement pour préparer Sorède dans les années à venir et qui permet toujours d'avoir de bons équipements,

- Et le maintien des recettes, si l'on déduit les emprunts, grâce notamment à un excédent de fonctionnement capitalisé (et donc une bonne gestion du fonctionnement).

L'état de la dette fait apparaître un très bon ratio de désendettement, grâce à une belle Capacité d'Autofinancement : 3.84 ans alors que le seuil d'alerte est à 11 ans.

3. M. le Maire présente ensuite **la prospective 2024-2028**, dépassant le cadre d'un mandat électoral, puisque le programme pluriannuel d'investissement et la prospective sont avant tout une feuille de route chiffrée de la politique de la commune : elle est à la fois, une direction et un cadre que la commune se fixe. La direction et le cadre de la politique communale 2024-2028 correspond au maintien de la CAF pour permettre la poursuite d'un investissement ambitieux au profit de tous. Concernant le Fonctionnement, à l'appui des tendances proposées par le logiciel métier, il est possible de prévoir un maintien de la CAF.

Pour l'investissement, M. le Maire présente les projets déjà proposés les années précédentes, mais adaptés en fonction des précisions chiffrées obtenues ou des priorités fixées : la feuille de route se veut ambitieuse puisque l'investissement est toujours autant soutenu.

Ces projets peuvent être classés en différentes thématiques :

- Fin de la réparation des dégâts dus à la **Tempête Gloria** (confortement de berges),

- Projet phare 2023/2024, **le poumon vert** (déjà subventionné par la CCACVI et l'Etat, et en attente d'autre subventions). Les autres projets relatifs à **l'entretien bâtiment et patrimoine** tel que la réfection de ND château, le Château Lavail, ou la Maison DEPRADE (100 000 € pour restaurer les pièces du RDC en salles d'exposition) seront inscrits dans les années futures.

- L'ensemble du village est pris en considération dans l'échelonnement des travaux de **voirie**, sur plusieurs années, au regard notamment des travaux sur les réseaux à la charge de la CCACVI. Pour cette année, sont prévus les travaux rue des Chênes, du moulin Cassanyes, de l'Aranyo et de la Tagnarède.

- Concernant les **mobilités douces** : Beaucoup d'investissements ont déjà été réalisés et il en reste encore et finir la rue de la Coscolleda. Avec l'accompagnement du CEREMA, il sera possible d'examiner des propositions techniques pour traverser le village et pour la mise en sécurité de la portion de l'Eurovélo 8 de la rue de la Coscolleda à la route de PALAU. Normalement ces projets sont bien soutenus par l'Etat et la Région.

Mme PERIOT souhaiterait que l'on travaille un passage piéton côté serre. M. le Maire répond que cela imposerait de traverser la route, et qu'il est plus opportun de conserver un cheminement d'un seul côté. La réflexion porte sur l'aménagement du terrain communal acheté à Mme BRUGAT. L'enveloppe budgétaire est une simple prévision.

- L'aménagement du **Mas Del Ca** est le deuxième projet structurant que le Conseil Municipal a étudié avec le bureau d'étude : les travaux globaux sont conséquents puisqu'évalués à plus de 2 millions d'€, mais nous commencerons par tranches qui s'étaleront entre 2025-2028 : l'aire des stationnement, les accès et la circulation intérieure au site étant prioritaires. Les partenaires seront sollicités pour des subventions.

- Dans le cadre de **l'Habitat et cadre de vie**, à côté de l'OPAH, M. le Maire rappelle que le projet le plus important est **l'aménagement de la dent creuse**, espace entre l'ancien cabinet des médecins et la rue des Pradets, par une urbanisation conformément au projet qui a conduit à l'expropriation et les lois de densification, et ce pour répondre à une très forte demande de logements. L'expropriation fait l'objet d'un contentieux soutenu par l'opposition. Ce projet rendrait service à la commune pour ses recettes et pour les personnes âgées. Mme PERIOT indique que Mme FERNEZ n'est pas avec l'opposition et que, concernant le dossier HERRGOTT, voté en 2004, il n'a pas été fait, pendant toutes ces années, sans que l'opposition ne soit présente. De plus, ils sont opposés à la façon dont cela a été voté.

COMMUNE DE SOREDE

Il y a un échange tendu entre M. le Maire et M. MATS : ce dernier rejette les dires de M. le Maire en estimant qu'il s'agit d'une réunion budgétaire, qu'il n'y a pas lieu de faire de la polémique et que le projet ER5 a avant tout une finalité financière ; quand M. le Maire estime que M. MATS représente Mme FERNEZ, et qu'il est opposé à ce projet, qu'il aurait voulu une bande de terrain équivalente à celle de Mme HERRGOTT pour être éloigné du futur aménagement, il indique que le projet ne répond à aucune finalité financière.

Dans la thématique du cadre de vie, apparaît également, avec une durée plus étalée, l'aménagement de **l'écoparc sportif** : la première tranche commencera en 2024, avec l'aide financière de la Région et de l'Agence Nationale du Sport.

- Les projets répondant aux besoins de sécurité et de prévention des risques naturels concernent les travaux de confortement du Barrage sont quasi terminés, mais la vanne n'est toujours pas posée ; l'aménagement du poste de police municipale et l'installation de la vidéoprotection pour laquelle une demande de subvention est faite. Il s'agit également de préservation du massif contre les risques incendie. Toute une zone, depuis la maison de retraite jusqu'au pont de la Rasclose, a été débroussaillé.

- La commune poursuit sa politique **de réserves foncières**. M. le Maire confirme, que cela ne sert pas qu'à faire de l'argent, mais cela sert à faire des projets importants notamment pour permettre les logements.

- Les projets d'investissement portent aussi sur la transition énergétique et écologique : Tous les équipements communaux qui permettent la diminution des consommations électriques : rénovation thermique des bâtiments, une grande partie de l'éclairage public est en LED (la totalité du parc sera en LED en 2024/2025), ombrières photovoltaïques au parking route de Laroque et changement des ampoules dans les bâtiments communaux, renaturation avec de la végétalisation, et prime pour récupérateur d'eau.

- Concernant la thématique de **l'Enfance jeunesse**, M. le Maire a choisi de laisser la somme prévue pour l'extension de l'école élémentaire, bien que pour l'heure ces travaux ne soient plus opportuns. Il est répondu à la question de Mme PERIOT sur ce sujet, et notamment les étapes du projet.

- Enfin pour la **communication**, aucun projet n'est inscrit à ce jour, puisque les panneaux d'information ont été installés, le totem à l'aire multimodale est mis en place et le site internet de la commune est en cours de refonte.

M. MATS prend la parole commune suit : les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées mais grâce aux recettes qui sont favorables. Pour 2024, les perspectives sont encore plus fortes avec une valeur locative +3.9% et une majoration du produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. L'opposition demande le gel pour 2024 la part communale des impôts.

M. le Maire répond ainsi : la liste de la majorité s'accorde sur la non-augmentation du taux communal des impôts et n'attend pas la demande de l'opposition.

M. MATS poursuit qu'en commission finances, il a été vu une situation très confortable et la possibilité de réaliser un emprunt de 700 000 €, sans être capable de dire à quel taux, pour quelle durée, et selon quelles modalités. Ce n'est qu'en ayant connaissance de ces éléments que l'opposition pourra dire son accord. Il indique connaître les raisons de l'emprunt puisque, comme écrit dans le Liedoner, le poumon vert coûterait 1 716 000 € et serait subventionné à hauteur de 615 000 €. Pour lui, ce serait emprunter en catastrophe dans les pires conditions. M. MATS enjoint Mme BAISET de ne pas prendre la parole car il s'adresse aux seuls élus. Ce à quoi M. le Maire rétorque que c'est lui qui donne la parole en séance du conseil municipal.

M. PENEAU rétorque que l'on ne peut juger si la situation relative aux emprunts ne sera pas pire l'année prochaine.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un emprunt d'équilibre, au niveau du budget, que cela ne veut pas dire qu'il sera contracté ni à quel moment il sera contracté. A moment donné, l'emprunt sera nécessaire et servira pour que la commune soit plus vivable maintenant et pour les années à venir.

Par ailleurs, concernant le poumon vert, son coût prévisionnel était plus important que le coût réel au regard des offres des entreprises après consultations. La commission travaux s'est réunie en urgence pour permettre sa réalisation dans les délais.

Enfin, M. le Maire rappelle que si l'ER5 était bien aménagé avec des logements pour les personnes et les familles, il apporterait des recettes à la commune.

M. CRISTINI clôture le débat en indiquant que les conseillers peuvent tous se rejoindre sur un projet qui favorise le lien social, et constitue un point d'attractivité pour la jeunesse.

4. M. le Maire finit le Débat d'Orientation Budgétaire en évoquant le **Budget primitif 2024** qui sera proposé à la prochaine séance du conseil municipal : Proposition de stabiliser les dépenses réelles et de poursuivre l'investissement conséquent par, pour l'essentiel, la réalisation du poumon vert, les travaux de sécurité et de réfection de voirie.

M. le Maire précise que la proposition, envoyée pour le DOB, n'est pas tout à fait la même que celle qui sera transmise ce jour pour le vote du Budget Primitif le 5 mars car il y a eu des ajustements. Il est possible qu'il y en ait d'autres d'ici là.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit seulement d'évoquer une tendance :

En fonctionnement, la volonté de la municipalité est de maîtriser les dépenses réelles. Comme chaque année, les recettes inscrites ne sont que celles qui sont connues ou certaines. Les autres (Fonds de péréquation, Taxe additionnelle sur les droits de mutation, dotation de solidarité rurale, DNP) seront inscrites à l'occasion de décisions modificatives.

L'investissement 2024 demeure très conséquent avec les projets indiqués ci-dessus sont prévus.

M. MATS demande si au 5 mars, lors de la séance portant sur le Budget primitif, les conseillers connaîtront les modalités de l'emprunt.

M. le Maire répète qu'il s'agit pour le moment d'un emprunt d'équilibre, et précise que renseignements pris rapidement par Stéphanie ALGANS, le taux actuel serait de 4%. Il est précisé à Mme PERIOT qu'il n'y a pas de dépenses d'investissement encore identifiées pour l'acquisition d'une bande de terrain à Mme HERRGOTT notamment concernant les frais de notaire.

Le débat se termine sur la question des loyers impayés de certains infirmiers au pôle médical. M. le Maire précise qu'il leur a envoyé un courrier les invitant à une réunion. Mme PERIOT émet des doutes concernant la gestion de CLEMENCEAU.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré

- Acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Fait à SOREDE, le 4 Mars 2024

Le Maire

Yves PORTEIX

Délibération affichée du 5/03/2024
Au

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr